REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CORBERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026 - 14

Séance du 25 juin 2025

ASA DU CANAL DE CORBERE
23 Avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

Nombre de voix

En exercice : 12

qui ont voté : 6

Date de la convocation

Le 12 juin 2026

OBJET

AUGMENTATION

ROLE

SOUS PRESSION

Acte rendu exécutoire après publication et transmission le

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal de Corbère s'est réuni au bureau des ASA, 23 avenue Pasteur à Ille sur Têt, sous la présidence de Monsieur Didier BRUZY, Président.

Présents : Didier BRUZY, Jean REIG, Pascal BRUZY, Marc MARTY, Pascal MAILLOLS, Joseph REIG Syndics titulaires

Excusés : Daniel MARTY, Syndic titulaire et Jean-Christophe GUINCHARD, Syndic suppléant

Monsieur Marc MARTY a été nommé secrétaire.

Le Président propose d'évaluer la nécessité d'augmenter les redevances syndicales liées aux réseaux sous pression de l'ASA.

Après avoir rappelé les principes règlementaires régissant les redevances syndicales ainsi que les bases de répartition instaurées par l'ASA du canal de Corbère en 2014, il présente les surfaces actuellement taxées au rôle sous pression : 77 ha sont facturés à la redevance « Attente » et 1016 ha sont facturés à la redevance « rôle sous pression), soit un total de 1093 ha raccordés aux réseaux sous pression de l'ASA du canal de Corbère.

Il présente le tableau suivant, reprenant les charges liées aux réseaux pression et les surfaces sur lesquels elles doivent être ventilées :

	Montant annuel	Surfaces concernées	Montant/ha
Charges entretien réparation	100 000 €	1093 ha	91 € /ha
Charges de personnel pour entretien réparation	33 360 €	1093 ha	30 €/ha
Electricité	117 000 €	1016 ha	115 €/ha
Redevance AERMC	76 098 €	1016 ha	75 €/ha

Sur la base de ces montants, la redevance « Attente » devrait passée de 60 €/ha à 120 €/ha et la redevance « sous pression » devrait passer de 290 €/ha à 310 €/ha.

Cette différence de montant s'explique par le fait que, si la redevance « sous pression » a déjà fait l'objet de plusieurs augmentations depuis 2014, notamment pour suivre l'augmentation du coût de l'énergie, la redevance « attente » n'a jamais été augmentée.

Le président propose, suite à cette analyse financière, que les augmentations soient réalisées en deux fois, si les syndics le jugent nécessaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASA DU CANAL DE CORBERE
23 Avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

Nombre de voix

En exercice : 12

qui ont voté : 6

Date de la convocation

Le 12 juin 2026

OBJET

ROLE

PERIMETRE

2026

Acte rendu exécutoire après publication et transmission le

30 juin 2026

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CORBERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026 - 14

Séance du 25 juin 2025

Après discussion, les syndics décident à l'unanimité de :

- **Valider l'augmentation du rôle « sous pression » de 290 €/ha à 310 €/ha ;**
- **Valider l'augmentation du rôle « attente » sur deux années :**
 -augmentation de 60 à 90 €/ha pour l'exercice 2026 ;
 -augmentation de 90 à 120 €/ha pour l'exercice 2027
- **Valider l'augmentation du minimum de perception de 40 € à 45 € HT**
- **Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Ille sur Têt, le 25 juin 2026

LE PRESIDENT,

